

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Taillecourt - Séance du 18 Février 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit février à vingt heures.

Nombre de membres

| | |
|---------------------------------|----|
| En exercice :..... | 13 |
| Présents :..... | 11 |
| Votants :..... | 13 |
| Ayant donné procuration : | 2 |
| Absents excusés :..... | 0 |
| Absents : | 0 |
| Exclus : | 0 |

Date de convocation

07/02/2020

Date d'affichage

19/02/2020

Objet de la délibération

N° 2020-02-01

**Approbation du plan local
d'urbanisme (PLU)**

Résultat du vote

| | |
|---------------------|----|
| - Pour : | 13 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstention :..... | 0 |

Etaient présents : M. KLEIN, , M. SIDAN, M. PLUCHE, M. BARRÉ,
M. FLENET, M. LAHSOK, Mme OLLIER, Mme RICHARD,
Mme SCHOULLER, Mme VARGA, Mme VILLA

Etaient absents :

Etaient représentés, procuration donnée :

Mme FAIVRE-PIERRET, pouvoir à Mme SCHOULLER
M. JAUX, pouvoir à M LAHSOK

Secrétaire de séance : M. BARRÉ

Président de séance : M. KLEIN

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 025-212505556-20200218-2020_02_01_PLU-AR



VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 décidant, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-27 en date du 02 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

VU l'arrêté municipal modificatif n° 2019-28 en date du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-27 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 04 février 2020 ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 025-212505556-20200218-2020_02_01_PLU-AR



Les modifications apportées consistent à :

- intégrer les avis des personnes publiques associées ;
- supprimer la zone AU de réserve foncière afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;
- reclasser en zone UB la parcelle 127 comme elle était zonée au POS ;
- autoriser le changement de destination d'un bâtiment agricole.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision complémentaire du conseil municipal en date du 17 décembre 2019, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de TAILLECOURT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Taillecourt, le 18 février 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Didier KLEIN